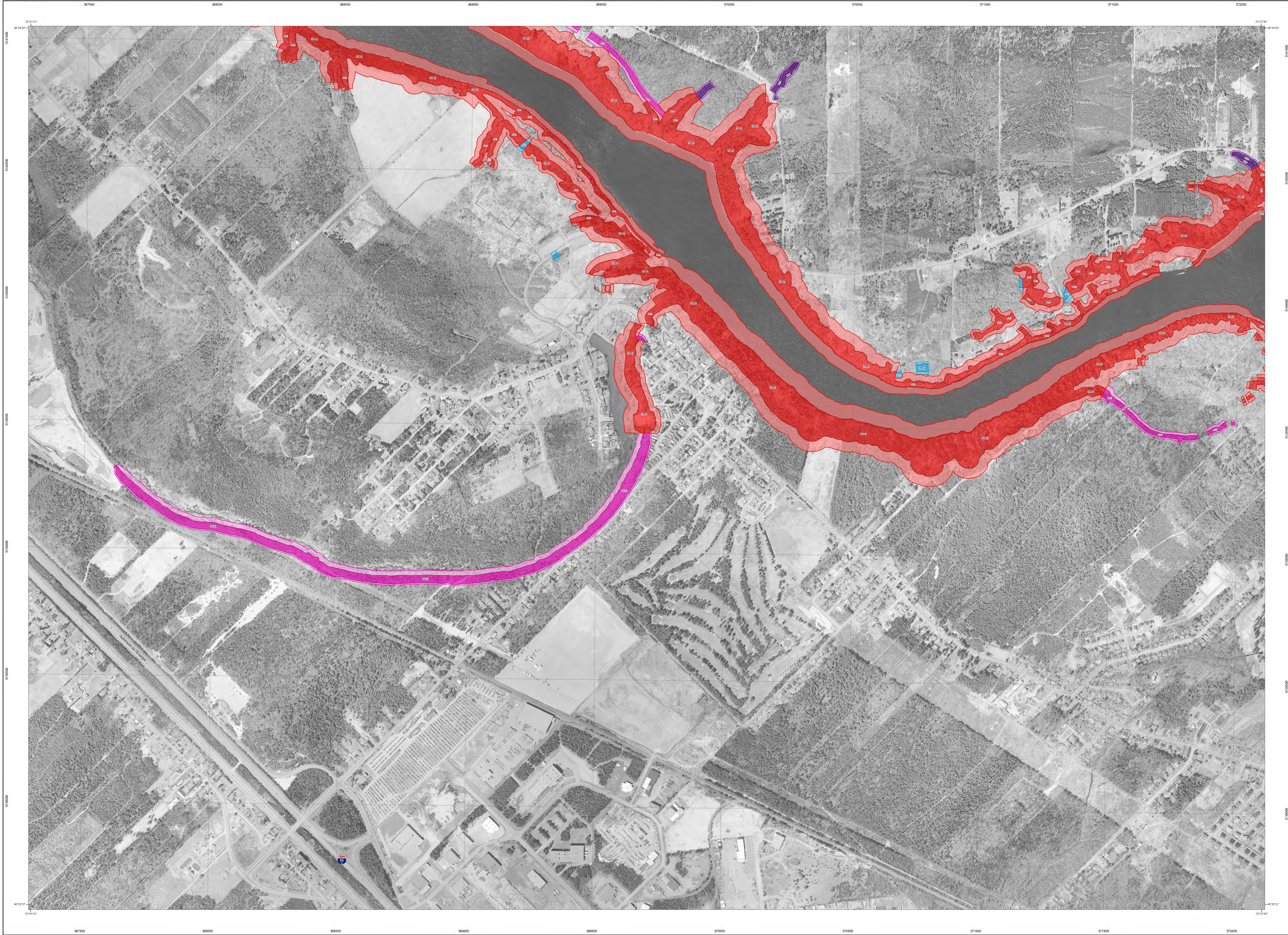
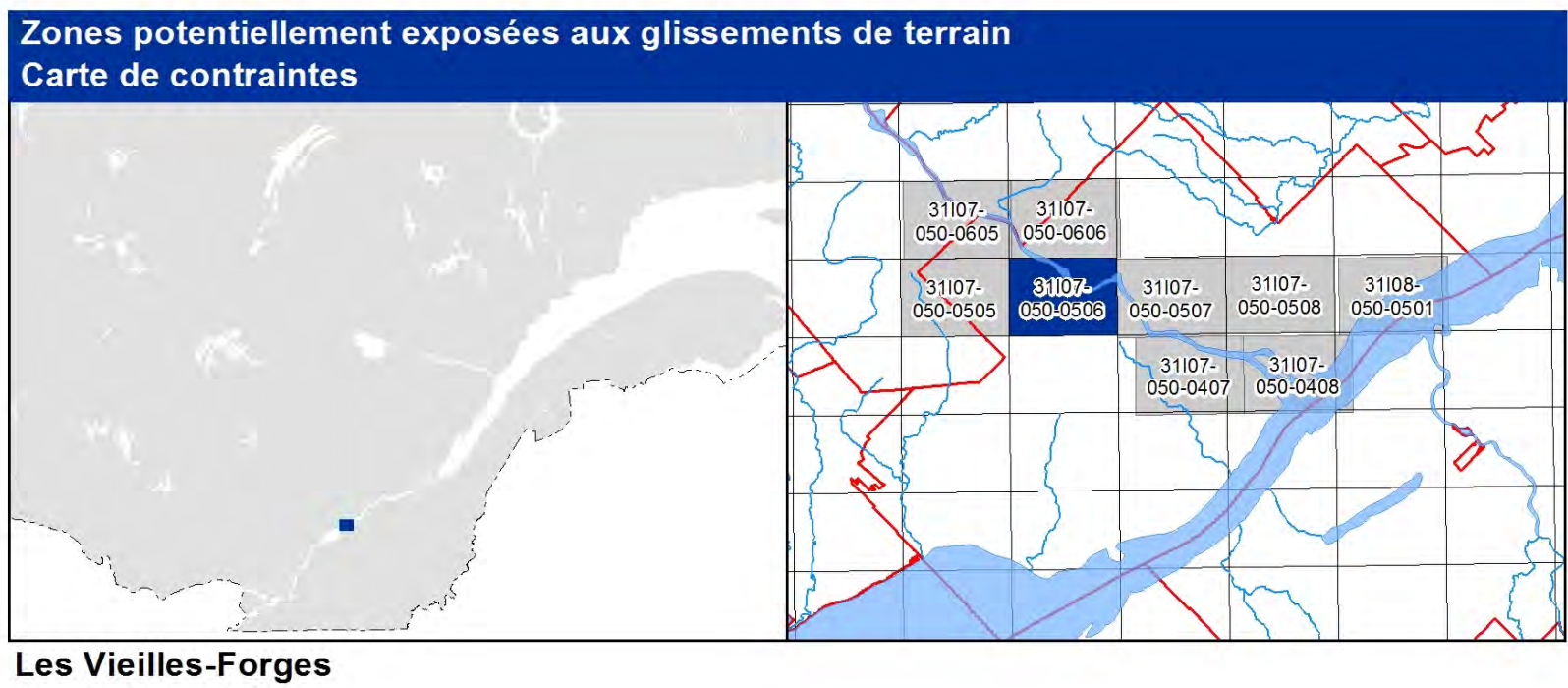


Les Vieilles-Forges

31107-050-0506



31107-050-0506



Les Vieilles-Forges

Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

- Z1** Zone contrôlée de sols à prédominance argileuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
 - Z2** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique
 - Z3** Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
 - Z4** Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
- Note:** Les zones foncées correspondent aux talus tandis que les zones claires représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus

Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs

- Z5** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande ampleur
- Z6** Zone située à la base des talus, pouvant être affectée par l'effacement de débris provenant des zones Z1 à Z4

Avancé à l'utilisateur

Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif selon chacune des zones.

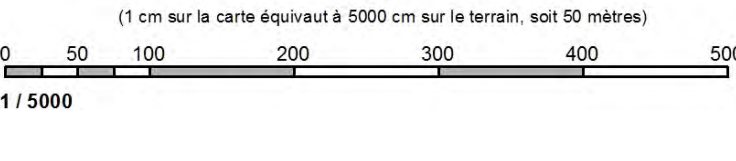
Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes lors de la cartographie, et leur degré de précision est tributaire de celui des données de base de l'information. Quant au cadre normatif, il a été élaboré principalement en fonction du type de glissement supposé et de l'intervention ou de l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

- Z7** Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de terrain de grande ampleur
- Z8** Zone composée de sols à prédominance argileuse, pouvant hypodéiquement être affectée par des glissements de terrain de grande ampleur

Métadonnées

Surface de référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80
Système de référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique: Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 21, système de coordonnées planaires du Québec (SCQP), fuseau 8
Longitude d'origine (mètre central): 73°30' ouest
Latitude d'origine (équateur): 0°
Coordonnées d'origine: X: 504 400 mètres; Y: 0 mètre
Facteur d'échelle: 0.9999



Sources

Données
Bases géotechniques de terrain
Hypométrie de référence par relevé LIDAR aéroporté
Orthophotographies numériques

Organisation
Ministère des Transports du Québec
Ville de Trois-Rivières
Ville de Trois-Rivières

Date / Année
2012 et 2013
4, 7 et 18 novembre 2011
25 avril au 11 mai 2009

Réalisation
Production: Ministère des Transports du Québec
Direction du laboratoire des chaussées
Service de la géotechnique et de la géologie
Version 1.0 (mai 2014)

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal: Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2014

Règlement sur le zonage (2010, c. 26)
Annexe VII
Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
Carte de contraintes
(Articles 1 et 5 à 7)
Feuillet no 4
Règlement de modification 2016, c. 5:
Adoption 18 janvier 2016
Entrée en vigueur 9 mars 2016

Transports Québec